

Compte rendu de la séance du 17 mars 2015

Département des
Pyrénées-Orientales

République Française
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 8

Votants: 10

Séance du 17 mars 2015

L'an deux mille quinze et le dix sept mars l'assemblée régulièrement convoquée le 17 mars 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, Raymond MARGAIL, Ludovic MONET, Eric TORRES

Représentés: Marie-Line COFFIN par Jean BOBE, Gilles RUIS par Patrice ARRO

Excuses:

Absents: René Pierre HERMET

Secrétaire de séance: Jean BOBE

Ordre du jour:

- DIA parcelle B 963
- DIA parcelle B 853
- Vote des taux d'imposition 2015
- Vote des subventions 2015, article 6574
- Convention de partenariat avec le Conseil Général 66 "pass patrimoine 66"
- Vente/reprise tracteur Massey Ferguson
- Questions diverses

Droit de préemption urbain : vente parcelle B 963 (DE_009_2015)

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans la zone UA émanant d'une vente KNIGHT Ralph, pour la parcelle B 963 " Le Village", d'une superficie de 1a 40ca, pour un prix de 116 000,00 €uros.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

DECIDE DE RENONCER à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné, l'immeuble ne présentant aucun intérêt pour la commune, et conformément aux articles L211-5, R213-8, R213-9, R213-10 du Code de l'Urbanisme.

Droit de préemption urbain : vente parcelle B 853 (DE_010_2015)

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans la zone UA émanant d'une vente DESMARECAUX Sébastien, pour la parcelle B 853 " Le Village", d'une superficie de 30ca, pour un prix de 48 000,00 €uros s'appliquant à la totalité des biens vendus, ceux-ci ne pouvant être dissociés.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

DECIDE DE RENONCER à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné, l'immeuble cadastré B 853 ne présentant aucun intérêt pour la commune, et conformément aux articles L211-5, R213-8, R213-9, R213-10 du Code de l'Urbanisme.

Vote des taux d'imposition 2015 (DE_011_2015)

Le Conseil Municipal décide d'appliquer une augmentation de 1,0260 % par rapport aux taux votés en 2014.

En conséquence, pour 2015, les taux d'imposition sont les suivants :

- taxe d'habitation : 11,81 %
- taxe foncier bâti : 21,67 %
- taxe foncier non bâti : 64,74 %

Vote des subventions 2015 - article 6574 (DE_012_2015)

Pour la préparation du budget primitif 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, pour l'année 2015, l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Association	Somme attribuée en €
Syndicat initiative Prades	100
Coopérative scolaire Corneilla	400
Les amis de la route du fer	100
Loisirs Plaisirs Corneilla	400
Bibliothèque Corneilla	400
Comité des Fêtes Corneilla	6000
Boulistes Corneilla	400
Parents d'élèves Corneilla	820
Association Sésame	100
Ligue contre le cancer	100
Croix Rouge Française	250
ERC Ecole Rugby Canigou	200
Les Percus de la Bat	400
Secours Populaire	250
LEDA (pupilles s.pompiers)	150
Restos du cœur	300
ACDM 66 (c.dep.mémoire)	100
Asso Paralysés de France	250
ADAPEI	250
AFM Téléthon	250
ADMR (service à domicile)	250
Prévention Routière	100
IMPREVUS	5 430

N'ayant pas participé au vote de la subvention suivante : BOBE J.

- Asso del pobles de nom Corneilla 400 €

N'ayant pas participé au vote de la subvention suivante : BOBE J.

- Société de chasse Corneilla 400 €

N'ayant pas participé au vote de la subvention suivante : MARGAIL R., BONNAIL B., MONET L.

- Patrimoine Culture et Découvertes 2 200 €

TOTAL : 20 000 €

Convention de partenariat Conseil Général Pass Patrimoine 66 (DE_013_2015)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat mise en place par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales qui propose le « Pass Patrimoine 66 » contribuant au développement de l'attractivité du patrimoine départemental. La commune est concernée par cette démarche pour son Eglise romane des XI et XII siècles, classée monument historique. Cette convention engage la commune à accorder des tarifs préférentiels aux porteurs du Pass.

*Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de signer la convention de partenariat avec le Conseil Général des Pyrénées-Orientales pour le « Pass Patrimoine 66 » ainsi que tous les actes y afférents. Cette convention entre en vigueur en 2015.*

La présente délibération est reconductible de plein droit annuellement.

Vente - reprise tracteur Massey Ferguson (DE_014_2015)

*Considérant la promesse de reprise d'un tracteur de marque Massey Ferguson de type 1408 des Ets ARNAUD lors de l'achat du tracteur de marque « Case » réalisé en novembre 2014 avec ces derniers, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de vendre le tracteur Massey Ferguson, immatriculé 92 JX 66 aux Ets ARNAUD SARL, sis Route de Caldégas, 66700 UR, pour la somme de 1 500 €.*

Le Conseil Municipal autorise son Maire à signer le certificat de cession du véhicule, la carte grise ainsi que tout document nécessaire à cette opération

A 23 heures, la séance est levée

Le Maire,

Patrice ARRO